

## CSAM du 11 mai 2023

Point 2 : Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration ouvrant droit à certains dispositifs d'accompagnement pour les agents impactés par la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

### Amendement n°1

Dans les visas, avant le visa relatif au décret 2019-1442, ajouter les visas suivants :

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics

Vu le décret no 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle en situation de restructuration de services au sein de la fonction publique d'Etat

Exposé des motifs :

### Amendement n°2

Modification de l'article 1 de l'arrêté ainsi :

En application de l'article 1er du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, la réorganisation de services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires intervenant dans le cadre de la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) constitue une opération de restructuration.

Cette opération de restructuration ouvre droit, ~~pour chaque emploi et fonctions substantiellement modifiés dans le cadre de cette restructuration~~, aux dispositifs prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté. La liste des directions, services et fonctions concernés est fixée en annexe au présent arrêté.

Exposé des motifs :

Elargissement du bénéfice de l'arrêté de restructuration à l'ensemble des agent.es concerné.es par cette restructuration

### Amendement n°3

Modification de l'article 2 de l'arrêté ainsi :

Les fonctionnaires, les contractuels en contrat à durée indéterminée, ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers relevant du décret du 5 octobre 2004 susvisé, concernés par cette opération de restructuration peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 susvisé
- de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé.
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions prévues par le décret n°2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires concernés peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

#### Exposé des motifs :

Elargissement des droits ouverts par l'arrêté de restructuration, à l'instar de précédents arrêtés pris dans le cadre de restructuration de services du pôle ministériel

### Amendement n°4

Ajout d'un article avant l'article 3 (et décalage des articles suivants):

Dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, et pour la mise en œuvre d'un projet professionnel, les fonctionnaires, les agents contractuels en contrat à durée indéterminée ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers relevant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 susvisé bénéficient d'un accompagnement pour un projet de mobilité, d'un accès prioritaire à des actions de formation, d'une priorité de mutation et de détachement conformément aux articles 13 et 14 du décret n° 2019-1441 et du congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

#### Exposé des motifs :

Elargissement des droits ouverts par l'arrêté de restructuration, à l'instar de précédents arrêtés pris dans le cadre de restructuration de services du pôle ministériel

### Amendement n°5

Modification de l'article 5 de l'arrêté ainsi :

Le bénéfice de ces dispositifs est ouvert pour une durée d'un an de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté

#### Exposé des motifs :

Utiliser le délai maximal prévu par la réglementation pour les opérations de restructuration



Sne-FSU / SNUitam-FSU  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

